

République française

Département de l'Ariège

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Dominique DUMONS

Abstentions: 0

Absents: Marc VALLVE

Secrétaire de séance:

Objet: Vote du compte administratif complet - roquefixade - DE_2022_015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel SABATIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	111 143.65	127 929.17	11 635.75	16 443.70	122 779.40	144 372.87
TOTAUX	111 143.65	127 929.17	11 635.75	16 443.70	122 779.40	144 372.87
Résultat de clôture		16 785.52		4 807.95		21 593.47
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		21 593.47
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		3 411.99

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Pamiers

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/04/2022

009-210902490-20220409-DE_2022_015-DE

	au compte 1068 (recette d'investissement)
16 785.52	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré ROQUEFIXADE, les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2022 009-210902490-20220409-DE 2022 015-DE